

Procès verbal de la séance du 16 décembre 2025

Le mardi 16 décembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ.

Secrétaire de la séance : Madame Rose Marie SORIA

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Gilles ROBERT

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Joël MENE

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 6 octobre 2025
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L2122.22 du CGCT :
 - DM 013 2025 : Facture achat utilitaire PIAGGIO
 - DM 014 2025 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – parcelle B129
 - DM 015 2025 : Signature lettre de mission cabinet HG&C Avocat
 - DM 016 2025 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – parcelle B59
 - DM 017 2025 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – Parcelle B271
- Adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le centre de gestion des PO et instauration d'une participation financière aux contrats et règlements dans la cadre de ce dispositif.
- Mise à jour du DU (Document Unique)
- Convention d'assistance technique en assainissement
- Convention d'assistance technique en eau potable
- Budget eau et assainissement :
 - Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026
 - Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
- Subvention au lycée professionnel Alfred Sauvy
- Tarifs 2026 - occupation domaine publics et terrasses
- Tarifs 2026 – Régie des Gîtes, salle des fêtes et bâtiments communaux
- Tarifs 2026 – Régie des remparts
- Demande de subvention
 - Recherche et réparation fuite eau : Conseil Départemental
 - Rénovation 64 rue Saint jacques :
 - DETR,
 - Région FRI
- Questions diverses

PV DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025 appelle des observations particulières. Un accord unanime est donné.

DECISIONS MUNICIPALES :

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation consentie par le Conseil Municipal

N°DM	Désignation
DM 013 2025	Facture achat utilitaire PIAGGIO
DM 014 2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – parcelle B129
DM 015 2025	Signature lettre de mission cabinet HG&C Avocat
DM 016 2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – parcelle B59
DM 017 2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – Parcelle B271

Délibérations du conseil :

Adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le Centre de gestion des Pyrénées Orientales et instauration d'une participation financière aux contrats et règlements souscrits dans le cadre de ce dispositif (N° DE_074_2025)

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la mutualité,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles, L452-42, L.827-1 à L.827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Pyrénées Orientales et la société Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en date du 01 août 2025, et jointe en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/11/2025,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la convention de participation « santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé et aux retraités,

Considérant que l'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent,

Le conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 :

D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion des Pyrénées Orientales et la société Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à compter du 1er janvier 2026

Article 2 :

D'attribuer une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » à compter du 1er janvier 2026

Article 3 :

De fixer la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à 15 euros par mois et par agent

Article 4 :

D'acter l'impossibilité de participer financièrement aux cotisations des agents ayant adhéré à un contrat de complémentaire « santé » n'entrant pas dans le cadre de la convention ci-dessus visée.

Article 5 :

D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 :

D'inscrire au budget, les crédits nécessaires au versement de la participation financière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Mise à jour Document Unique (N° DE_075_2025)

Délibération :

Vu la délibération DE_004_2025 du 28/01/2025 ayant pour objet la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels 2024

Considérant que la législation en vigueur impose à tout employeur une mise à jour du document unique à minima sur une fréquence annuelle ou suite à tout événement remettant en question l'évaluation et les mesures de prévention en cours.

Considérant les observations des membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) en date du 10 décembre 2024 :

« FO : Comment se justifie le taux de rotation important (62%) »

Considérant l'information apportée pour répondre à cette observation, 2 départs à la retraite, 1 fin de Cdd, et embauche et débauche de cdd accroissement de travail saisonnier.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels
- S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Convention d'assistance technique dans le domaine de l'Assainissement (N° DE_076_2025)

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau et afin de se conformer aux exigences réglementaires de l'article 73 de la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30/12/2006, dénommé LEMA, de ses décrets d'application, et des arrêtés qui en découlent, dans sa délibération n°SP20250925R_4 du 25/09/2025 a décidé en ce qui concerne l'assistance technique dans le domaine de l'eau potable des collectivités des Pyrénées Orientales, d'apporter une assistance aux communes éligibles au sens du décret du 14/06/2019 n°2019-589 ; selon les termes d'une convention. Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- *D'approuver la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement*

collectif

- *De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Convention d'assistance technique dans le domaine de l'Eau Potable (N° DE_077_2025)

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau et afin de se conformer aux exigences réglementaires de l'article 73 de la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30/12/2006, dénommé LEMA, de ses décrets d'application, et des arrêtés qui en découlent, dans sa délibération n°SP20250925R_4 du 25/09/2025 a décidé en ce qui concerne l'assistance technique dans le domaine de l'eau potable des collectivités des Pyrénées Orientales, d'apporter une assistance aux communes éligibles au sens du décret du 14/06/2019 n°2019-589 ; selon les termes d'une convention. Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- *D'approuver la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable*
- *De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 (N° DE_078_2025)

Délibération :

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées depuis le 1^{er} janvier 2025 par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part,

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année de facturation ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La contrevaletur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0.43.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m3 d'eau vendu » précité. Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026 la contre-valeur suivante : tarif 2026 de l'Agence de l'Eau 0.06 x coefficient de performance 0.43 = 0,026 €HT /m³
- Dit que cette contrevaletur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 (N° DE_079_2025)

Délibération :

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030

et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5, Considérant que la redevance « prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par la redevance sur la « consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autres part. Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année de facturation
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,09 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des « systèmes d'assainissement collectif » est estimé à 0,500.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du supplément au prix du m3 facturé au titre de l'assainissement collectif précité.

Considérant que ce supplément de prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026 la contre-valeur suivante : tarif 2026 de l'Agence de l'Eau $0.09 \times \text{coefficient de performance } 0.50 = 0,045 \text{ €HT /m}^3$
- Dit que cette contre-valeur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Subvention au Lycée professionnel Alfred Sauvy (N° DE_080_2025)

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle qu'au moment du vote du budget primitif 2025, l'assemblée délibérante a voté les subventions pour l'année 2025.

Il indique qu'entre-temps il a été saisi d'une demande de subvention présentée par le lycée professionnel Alfred Sauvy de Villelongue dels monts, relative au financement d'un voyage

scolaire à Barcelone, prévue, février 2026.

Considérant que le voyage s'inscrit dans un projet pédagogique,

Considérant que la commune souhaite soutenir les actions éducatives et culturelles permettant l'ouverture internationale des jeunes,

Considérant qu'une élève domiciliée sur le territoire communal participe à ce séjour,

Considérant que la participation financière de la commune permettra de réduire le coût restant à la charge des familles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'une somme globale de 6300 euros a été votée à l'article 65748 pour la préparation du budget

Considérant que le détail de ces crédits fait apparaître la somme non affectée de 350 € pour pallier les subventions imprévues, et que cette somme n'est pas utilisée,

DECIDE :

- De réduire de 125 € le montant alloué aux subventions non affectées de l'article 65748 qui s'élèvera donc à 225 €
- D'attribuer une subvention de 125 € au lycée professionnel Alfred Sauvy de Villelongue dels monts destinée à contribuer au financement du voyage scolaire à Barcelone. Cette subvention est versée pour soutenir la participation de l'élève domiciliée dans la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Tarifs 2026 - Occupation Domaine Publics et Terrasses (N° DE_081_2025)

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DE_035_2025 du 24/03/2025 relatives aux tarifs pour l'occupation du domaine public pour l'année 2025

Considérant qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2026 les différents tarifs

Après avoir donné lecture des différents tarifs appliqués en 2025, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

- Pas d'augmentation pour les tarifs terrasse, location réduit et cave, tarif cimetière
- Parking privé petite caserne :
 - ne pas appliquer l'index Insee pour l'emplacement à 72€ au lieu de 68.12 € en raison de la pose future d'une barrière avec télécommande offerte
 - Fixation d'un tarif de 50€ pour le remplacement de la télécommande en cas de casse, vol ou perte.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs pour 2026 tels que définis ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions adéquates.

TERRASSE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC :

- 2 800 € la Terrasse (140 m²) CAFE LE CANIGOU
- 2 180 € la terrasse (109 m²) LE VAUBAN
- 6 080 € la Terrasse (304 m²) EURL VILALONGUA
- 420 € la Terrasse (21 m²) RESTAURANT LE VEGETARIEN

LOCATION REDUIT ET CAVE :

- 55 € annuel la terrasse occupée, par LES GRANDES CANALETTES
- 55 € annuel la cave occupée par M. SANTANACH, 64 rue Saint Jacques
- 169.40 € annuel la cave occupée par EURL VILALONGUA, place de l'église
- 165 € annuel la redevance pour l'occupation privative du domaine public concernant le

Taxi

LOCATION PARKING (parking privé Petite Caserne), GARAGES (54 rue Saint Jean)
réactualisation en fonction des indices INSEE :

- 72 € à l'année l'emplacement parking privé petite caserne
- 50 € la télécommande (remplacement pour casse, vol ou perte)
- 444.16 € à l'année le garage dans garage double, 54 rue Saint Jean
- 707.46 € à l'année le garage simple, 54 rue saint jean
- 2 004.45 € à l'année le « garage des pompiers », place du Génie

CIMETIERE :

- Terrain nu, concession cinquantenaire : 100 € le m²
- Caveau collectif en élévation, concession cinquantenaire : 1000 € le casier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Tarifs 2026 - Régie des Gîtes, Salle des Fêtes et Bâtiments communaux (N° DE_082_2025)

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DE_056_2024 du 09/09/2024 relative aux tarifs 2024 de la Régie des Gîtes, Salle des Fêtes, Régie des photocopies et location Bâtiments communaux

Monsieur le Maire :

- Informe qu'au vu des travaux réalisés dans l'appartement du 2^{ème} étage, 1 rue saint François et afin d'harmoniser les tarifs de location sur les 3 appartements identiques de cet immeuble il propose de fixer le montant du loyer pour à 540 euros mensuel
- propose de fixer un tarif unique pour la chambre 1, 2 et l'ancien hôpital militaire à 20 € la nuit

Les autres tarifs restent inchangés.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs modifiés pour 2026 tels que définis ci-dessus et autorise le Maire à signer les conventions adéquates.

REGIE DES GITES - SALLE DES FETES :

Gîtes Saint Jean

Caution pour les Gîtes : 45 €

Taxe de séjour incluse

Gîtes n°1 et n°4

Période	Prix à la semaine	Prix pour 4 jours/3nuits	Prix à la saison (Minimum 2 mois)	Prix à l'année
Juin et septembre	130 €	60 €	400 € / mois	400 € / mois
Autres mois	155 €	70 €		

Gîtes n° 2, 3 et 5

Période	Prix à la semaine	Prix pour 4 jours/3nuits
Juin et septembre	170 €	80 €
Autres mois	205 €	90 €

Gîtes n° 6 et 7

Période	Prix à la semaine	Prix pour 4 jours/3nuits
Juin et septembre	185 €	/
Autres mois	220 €	/

Chambre n°1 et 2 : 20 € la nuit

Chambre Ancien hôpital militaire 38 rue saint Jean : 20 € la nuit

Gîtes Saint Jacques :

Caution pour les Gîtes : 50 €

Taxe de séjour incluse

Gîtes BOHER (8) et INFANTE (10)

Période	Prix à la semaine	Prix 1 nuit supp.	Prix 2 nuits	Prix 3 nuits	Prix 4 nuits	Prix 5 nuits	Prix 6 nuits	Prix à la saison (mini 2 mois)	Prix à l'année (sans l'électricité)
Haute saison Hors saison (de oct à mai)	348 €	50 €	100 €	150€	200 €	250 €	300 €	450 €	410 €
Moyenne saison	298 €	43 €	86 €	127 €	170 €	213 €	255 €		

Gîtes CASALS (9)

Période	Prix à la semaine	Prix 1 nuit supp.	Prix 2 nuits	Prix 3 nuits	Prix 4 nuits	Prix 5 nuits	Prix 6 nuits	Stage Formation semaine	Prix à la saison (mini 2 mois)	Prix au mois hors saison	Prix à l'année (sans l'électricité)
Haute saison Hors saison (de oct à mai)	427 €	61 €	122 €	183 €	244 €	305 €	366 €	300 €	550 €	650 €	490 €
Moyenne saison	357 €	51 €	102 €	153 €	204 €	255 €	306 €				

VAUBAN (11)

Période	Prix à la semaine	Prix 1 nuit supp.	Prix 2 nuits	Prix 3 nuits	Prix 4 nuits	Prix 5 nuits	Prix 6 nuits	Stage Formation semaine	Prix à la saison (mini 2 mois)	Prix au mois hors saison
Haute saison Hors saison (de oct à mai)	427 €	61 €	122 €	183 €	244 €	305 €	366 €	300 €	550 €	650 €
Moyenne saison	357 €	51 €	102 €	153 €	204 €	255 €	306 €			

71 RUE SAINT JEAN :

Location 500€ mensuel pour les entreprises dans le cadre de travaux.

LOCATION 1 RUE SAINT FRANCOIS : (location à l'année, non meublé, 2^{ème} étage)

Tarif : 540 € mensuel

Les autres logements, maisons, studio et commerces loués à l'année, seront réactualisés en fonction des indices INSEE. A savoir que les studios 1,2,3,5,6 et 7 rue Saint Jean et que les appartements 8,9 et 10 rue saint Jacques sont actuellement loués à l'année et suivent donc l'indice INSEE.

Draps linges de maison :

Location de draps (jeu complet pour 1 lit) : 6 €/lit

Location linge de toilette (1drap de bain, 1 serviette, 1 gan par personne) : 3.5 €/personne

Location linge de maison (des torchons, serviettes de table, nappe) : 3.5 €

Salle des Fêtes :

Location Week-end	Personnes privées et Associations de la commune		Autres Associations	
Période	Location	Cautiion	Location	Cautiion
01/05 au 30/09	0 €	300 €	230 €	300 €
01/10 au 30/04	50 €	300 €	280 €	300

Location A la journée	Personnes privées et Associations de la commune		Autres	
Période	Location	Cautiion	Location	Cautiion
01/05 au 30/09	0 €	300 €	70 €	300 €
01/10 au 30/04	50 €	300 €	120 €	300 €

Une convention spécifique sera signée entre le collectif la clé et la municipalité, qui réglemente les conditions d'utilisation ainsi que les remboursements de frais de fonctionnement au prorata de son utilisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Tarifs 2026 - Régie des remparts (N° DE_083_2025)

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DE_009_2025 du 28/01/2025

Considérant qu'il y a lieu de modifier et fixer de nouveau tarif pour l'année 2026

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs suivants :

Entrée des remparts :

- adulte : 5.50 €

- Groupes scolaires : 2.50 €

- Groupe adulte visite libre à partir de 10 personnes : 4.50 €

- Réduit : 5.00 €

Réduit application du tarif réduit pour les séniors à partir de 65 ans, passagers du train Jaune sur présentation du billet du jour.

Boutique :

- suppression de ces articles au niveau de la boutique :

- Empreinte Vauban

- carnet à spirale Vauban

- canon taille-crayon, chevalier taille-crayon

- Livre Plus Beaux Villages de France années précédentes

- Livres Plus Beaux Villages de France année en cours

- Livre Villefranche de Conflent

- Fiche randonnée
- à modifier :
- Canon porte-clés : 3.00 €
- à rajouter :
- Magnets : 3.00 €

Convention Office de Tourisme Intercommunal : Les conventions ne changent pas, du fait du passage en EPIC, seuls les prix relatifs aux entrées sont réactualisés en fonction de la modification ci-dessus

REGIE DES REMPARTS :

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité est d'accord avec ces propositions, fixe les tarifs pour 2026 tels que définis ci-dessous et l'autorise à signer tous documents nécessaires et notamment les conventions de commercialisation de billetterie pour le compte de tiers avec l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigo

Entrée des remparts :

- adulte : 5.50 €
- Enfant (de 5 à 10 ans inclus) 2.50 € (gratuit moins de 5 ans accompagné des parents)
- Groupes scolaires : 2.50 €
- groupe adulte visite libre à partir de 10 personnes : 4.50 €
- Réduit : 5.00 €

Réduit : 11-18 ans, étudiants, pass-découverte, personne en situation de handicap, chercheur d'emploi, accompagnant carte ambassadeur, client des partenaires, entrées lors des manifestations au village, seniors à partir de 65 ans, passagers du train jaune sur présentation du billet du jour.

Visites commentées :

Prix par participant	Durée	De 15 à 30 participants	De 31 à 50 participants	scolaires	Visite individuelle
La ville, l'église et les remparts	1h30	8.00 €	7.00 €	4.00 €	/
Les remparts	1h	7.00 €	6,00 €	3.50 €	6.00 € 5.00€ réduit 4.00 € Enfant (5 à 10 ans)
L'église	1h	7.00 €	6.00 €	Non proposé à ce public	
La ville et l'église ou ville et remparts	1h	7,00 €	6.0 0€	3.50 €	6.00 € 5.00€ réduit 4.00 € Enfant (5 à 10ans)
Chasse au trésor, jeu de piste, visite thématique scolaire ou atelier	Dès la maternelle			4.00 €	/
Visite spéciales	/			/	10.00 € 8.00 € réduit 5.00 € Enfant (5 à 10ans)

Visite VIP (tarif unique) de 2 à 4 personnes	40.00 €
--	---------

Murder Party+ de 10 à 15 participants	30.00 €
---------------------------------------	---------

Convention Office de Tourisme Intercommunal :

Pour le billet commun sites de Villefranche de Conflent:

Billets vendus par l'OTI commission de 8%. L'OTI reversera les montants déduits de la commission sur le compte DFT des Remparts, par virement ou par chèque.

	Tarifs pour OT billet commun
Adultes	4,60 €
5-10ans inclus	1,84 €
Moins de 5 ans	gratuit

Convention Office de Tourisme Intercommunal vente de billets pour le compte d'un tiers (entrées individuels Remparts, commission 8%) Billets vendus par l'OTI. L'OTI reversera les montants déduits de la commission sur le compte DFT des Remparts, par virement ou par chèque.

Individuels Visite Libre	
Adulte (Plein Tarif)	5.06€
Réduit (11-18ans, étudiants, pass découverte, personne en situation de handicap, chercheur d'emploi, clients des partenaires)	4.60€
Enfants (5 à 10 ans inclus)	2.30€
Moins de 5 ans gratuit	Gratuit

Individuels Visite Guidée	Adultes	Réduits	Enfants de 5à10ans inclus
Remparts	5,52 €	4,60 €	3,68 €
Ville église ou Ville remparts, ou visite guidée d'1h	5,52 €	4,60 €	3,68 €
Visites spéciales	9,20 €	7,36 €	4,60 €

Location MP4

- 5.00 € pour les personnes possédant la carte handicapée (soit entrée des remparts au tarif réduit)
- 7.50€ pour les personnes ne possédant pas la carte handicapée (soit 5.5 € l'entrée+ 2 € le MP4)
- 7.00 € pour les personnes se présentant avec le pass- intersite
- 2.00 € guide sonore

Boutique :

- Cartes postales : 0.40 €
- 3 cartes postales : 1 €
- Monnaie de Paris : 2.50 €
- Enveloppe pré-timbrée : 1.50 €
- Canon taille-crayon, chevalier taille-crayon : 5.00 €
- Canon porte-clés : 3.00 €

- Livre Villefranche de Conflent sentinelle des Pyrénées : 8.50 €
- Livret Exposition Vauban : 3.00 €
- Les fortifications de Vauban racontées aux enfants (la petite boîte) : 4.60 €
- Carte Delory : 2.00 €
- Livre Les Remparts de Villefranche de Conflent : 3.50 €
- Ecocup : 1 €
- Crayon papier : 1 €
- Rallye Photo : 3 €
- Rallye Photo + crayon papier : 3.50 €
- Magnets : 3.00 €

Encaissement produit des photocopies :

- Page A4 en impression noir et blanc : 0.18 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Demande de subvention au Département - Recherche et réparation urgente de fuites (N° DE_084_2025)

Délibération :

Monsieur le Maire informe qu'au mois d'août et au mois d'octobre la commune a effectué des travaux de recherche de fuite d'eau en urgence en raison d'une consommation anormale respectivement d'environ 90 m3 jour et de 95 m3. Une demande d'anticipation a été formulée auprès du Conseil Départemental et acceptée.

- En août, fuite au niveau du Faubourg, plusieurs cassures. Le montant des recherches, et réparations s'élève à 16 413.00 € HT.
- En octobre, au niveau du pont de la porte de France, le montant des travaux s'élève à 1652.42 € HT

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- 1) prend bonne note des factures de l'entreprise Jocaveil, Conflent TP et France Fuite pour un montant total hors taxe de 18 065.42 € HT,
- 2) demande au Département une subvention aussi élevée que possible,
- 3) prend acte que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans
- 4) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

NB : cette délibération remplace la délibération DE 065 2025 en date du 6/10/2025

Demande de subvention DETR - Rénovation énergétique et mise en conformité logements communaux (N° DE_085_2025)

Délibération :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'engager un programme de réhabilitation de plusieurs logements communaux afin de les mettre aux normes en vigueur et d'améliorer leurs performances énergétiques.

L'immeuble communal situé 64 rue Saint-Jacques comprend trois appartements actuellement vacants, à la suite du départ et/ou du décès des anciens locataires. Avant leur remise en location à l'année, il apparaît nécessaire de procéder à leur réhabilitation.

La commune prévoit les travaux suivants doublage des murs, isolation thermique et phonique

des sols, réhabilitation des installations électriques et pose de cuisine entièrement équipée.
Pour un montant total de 50 153.59 € HT

Au regard de l'importance de ces travaux et de l'objectif de remise sur le marché de logements communaux rénovés, économes en énergie et adaptés aux besoins des familles, Monsieur le Maire précise que ce type d'aménagement peut être subventionné par la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR)

A ce titre il est indispensable de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les Conseillers municipaux, à l'unanimité :

autorisent la demande de subvention évoquée au titre de la DETR programmation 2026 suivant le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T. 50 153.59 €

Subvention DETR sollicitée 34 123.00 € (68 %)

Subvention REGION sollicitée 6 000.00 € (12 %)

Fonds propres en fonction des subventions 10 030,59 € (20 %)
obtenues

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Demande de subvention auprès de la Région - Rénovation énergétique et mise en conformité logements communaux (N° DE_086_2025)

Délibération : Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'engager un programme de réhabilitation de plusieurs logements communaux afin de les mettre aux normes en vigueur et d'améliorer leurs performances énergétiques.

L'immeuble communal situé 64 rue Saint-Jacques comprend trois appartements actuellement vacants, à la suite du départ et/ou du décès des anciens locataires. Avant leur remise en location à l'année, il apparaît nécessaire de procéder à leur réhabilitation.

La commune prévoit les travaux suivants doublage des murs, isolation thermique et phonique des sols, réhabilitation des installations électriques et pose de cuisine entièrement équipée.
Pour un montant total de 50 153.59 € HT

Au regard de l'importance de ces travaux et de l'objectif de remise sur le marché de logements communaux rénovés, économes en énergie et adaptés aux besoins des familles, Monsieur le Maire précise que ce type d'aménagement peut être subventionné par le Fonds Régional d'Intervention.

A ce titre il est indispensable de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les Conseillers municipaux, à l'unanimité :

autorisent la demande de subvention évoquée au titre du FRI, auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée suivant le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T. 50 153.59 €

Subvention DETR sollicitée 34 123.00 € (68,04 %)

Subvention REGION sollicitée 6 000.00 € (11,96 %)

Fonds propres en fonction des subventions 10 030,59 € (20 %)
obtenues

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fin de séance à 19h45

Monsieur Patrick LECROQ
Président de séance



Madame Rose Marie SORIA
Secrétaire de séance

